



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Rectorat

Division des Personnels
d'Administration et
d'Encadrement

Service des personnels
d'inspection, de direction,
d'orientation, d'éducation
et de surveillance

Affaire suivie par

Isabelle Schmitt

Téléphone

03 88 23 35 11

Fax

03 88 23 38 76

Mél.

ce.drh

@ac-strasbourg.fr

Référence :

DPAE 1/JB/Détach pers d'ir
2015

Adresse des bureaux

27 boulevard Polncaré

67000 Strasbourg

Adresse postale

6 rue de la Toussaint

67975 Strasbourg cedex 9

Strasbourg, le 26 JAN. 2015

Le Recteur

à

Mesdames les inspectrices d'académie,
directrices académiques des services de
l'éducation nationale du Bas-Rhin et du Haut-
Rhin

Monsieur le délégué régional de l'ONISEP

Mesdames et messieurs les chefs
d'établissement public de second degré

Monsieur le directeur de l'EREA

Monsieur le directeur de l'ERPD

Mesdames et messieurs les directeurs de CIO

Mesdames et messieurs les chefs de service
du rectorat

Objet : détachement dans le corps des personnels de direction pour l'année 2015.

**Référence : note de service n°2015-008 du 16 janvier 2015 parue au BO n° 4 du
22 janvier 2015.**

J'attire votre attention sur les modalités de détachement dans le corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation régi par le décret n° 2012-932 du 1^{er} août 2012 modifiant le décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 au titre de l'année 2015.

Les critères de recevabilité des candidatures sont les suivants :

- pour un détachement dans le grade de personnel de direction de 2^{ème} classe

- être fonctionnaire titulaire appartenant à un corps ou cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau dont l'indice brut terminal est au moins égal à 966 et le niveau des missions comparable aux fonctions mentionnées à l'article 2 du décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié et justifier de dix années de services effectifs à temps plein en catégorie A.

- pour un détachement dans le grade de personnel de direction de 1^{ère} classe :

- être fonctionnaire titulaire appartenant à un corps ou cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau dont l'indice brut terminal est au moins égal à 985 et le niveau des missions comparable aux fonctions mentionnées à l'article 2 du décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié, avoir atteint au moins l'indice brut 728 et justifier de dix années de services effectifs à temps plein en catégorie A.

Les conditions de service sont appréciées au 1^{er} septembre 2015.

Les personnels recrutés par détachement se verront confier des fonctions d'adjoint au chef d'établissement (proviseur-adjoint de lycée ou de lycée professionnel, principal-adjoint de collège) ou de directeur d'EREA ou d'ERPD s'ils sont titulaires du DDEEAS et s'ils en formulent la demande.

Les affectations sont proposées prioritairement dans les académies déficitaires. Afin d'augmenter les chances d'obtenir satisfaction, les candidats au détachement doivent formuler des vœux portant sur les académies les plus larges possibles.

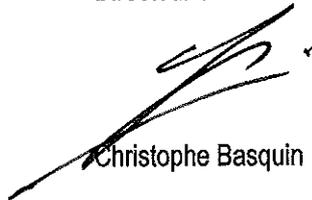
Le dossier de candidature est à demander dans les meilleurs délais au bureau DPAE1 en téléphonant au 03.88.23.35.12 ou 03.88.23.35.11.

Il devra être complété et retourné pour le 11 février 2015, délai de rigueur par le candidat au cabinet de l'inspecteur d'académie du département d'affectation accompagné d'une lettre de motivation et de la fiche informatique individuelle de synthèse ou d'un état de services qui sont à demander au bureau gestionnaire du corps d'appartenance.

L'ensemble des dossiers de candidature sera ensuite transmis pour le 11 mars 2015 au bureau DPAE1 par les inspecteurs d'académie qui proposeront un avis sur chaque dossier après entretien avec l'intéressé.

Je vous prie d'assurer la plus large diffusion de la présente circulaire auprès des personnels concernés et placés sous votre autorité.

Pour le recteur et par délégation
Pour la secrétaire générale et par délégation
Le secrétaire général adjoint,
Directeur des ressources humaines



Christophe Basquin